



ARRETE DU 05/08/2025

portant réglementation **ou** interdiction de la
circulation
sur la VC dite Le Grand Fougerais
pendant l'exécution du chantier de « **travaux
réseaux électriques** »
Commune de Rives-du-Fougerais
du 04/08/2025 au 31/08/2025

Arrêté n° : 2025-046 portant prolongation
de l'arrêté n° 2025-038

Le Maire de Rives-du-Fougerais,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'avis du Président du Conseil départemental de Vendée en date du 04/08/2025,

VU la demande en date du 02/08/2025 présentée par l'entreprise BEUZIT SAS, pour le compte d'Enedis, représentée par Monsieur PERAUD Nicolas, 27 rue Raymond Vinet, 85200 Fontenay-le-Comte,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de « **travaux sur le réseau électrique** », et au vu de l'importance de l'emprise des travaux il est nécessaire d'interdire la circulation sur la VC dite Le Grand Fougerais, Saint-Sulpice-en-Pareds, pendant la durée des travaux. **(Déviation)**

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2025-038 de Monsieur le Maire de Rives-du-Fougerais du 15/07/2025 relatif aux travaux de « **pose basse tension souterraine depuis le poste et pose de deux armoires et une CGV** » sur la VC dite Le Grand Fougerais sur le territoire de la commune de Rives-du-Fougerais sont prorogées jusqu'au 31/08/2025 inclus.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent et demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4

• le directeur de l'entreprise BEUZTI SAS,
• le Maire de Rives-du-Fougerais
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

• le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
• le responsable du SAMU,
• le président du Conseil départemental de Vendée,
• le chef du service des transports du département de Vendée,
sont destinataires d'une copie pour information.

**Le Maire de Rives-du-Fougerais
Sophie BERGER**



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la *Mairie de Rives-du-Fougerais*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *Nantes* (par voie postale à l'adresse suivante : *6 Allée de l'Île Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex*, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services *communaux de la Commune de Rives-du-Fougerais* :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de Rives-du-Fougerais – 46 rue du Centre, Thouarsais-Bouildroux, 85410 Rives-du-Fougerais* ou via le site internet sur <https://www.rivesdufougerais.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.



- RRD - Hiérarchisation
- Secondaire
- Surfacique divers
- Limite non parcellaire
 - Etang, lac, piscine
 - Piscine
- Lieu dit
- Section cadastrale
 - Parcelle
 - Communauté de Comi
 - Commune

— : zone de travaux

[] : route barrée

— : déviation

